

LES FAITS

Hiver 2022–23. À partir du 10 oct. 2022 : frappes de missiles systématiques contre les sous-stations et les moyens de production ; coupures de courant dans tout le pays ; la campagne examinée par la CPI et la Commission d'enquête.

Hivers 2023–24 et 2024–25. Ciblage de la production : centrale thermique de Trypilska détruite (avr. 2024) ; toutes les centrales thermiques de DTEK touchées ; centrales hydroélectriques endommagées ; l'Ukraine perd l'essentiel de sa capacité thermique. 2025 : frappes contre la production de gaz (Naftogaz) et la distribution avant la saison de chauffage.

Hiver 2025–26 (quatrième). 29–30 sept. 2026 : plus importante frappe contre l'énergie depuis avril — centrale thermique de Trypilska de nouveau touchée, coupures dans la région de Kyiv. 7–8 oct. : Kyiv plongée dans le noir, métro à l'arrêt. 13–14 oct. : 39 missiles balistiques sur les centrales CHP-4, 5 et 6 de Kyiv, Trypilska et des sous-stations ; 600 000 personnes privées d'électricité ; infrastructures énergétiques de Kharkiv touchées. 22 sept. : installation de Naftogaz dans la région de Poltava détruite de manière « critique ».

QUI L'A VÉRIFIÉ

- A CPI : mandats du 5 mars 2024 (Kobylash, Sokolov) et du 24 juin 2024 (Choïgou, Guerassimov) — crime de guerre consistant à diriger des attaques contre des biens de caractère civil ; crime contre l'humanité d'autres actes inhumains ; oct. 2022 – mars 2023
- A Commission d'enquête : A/HRC/52/62 (mars 2023) — la campagne contre l'énergie constituait des crimes de guerre et pourrait constituer des crimes contre l'humanité ; déclaration du 21 sept. 2026 sur la poursuite du ciblage systématique
- A SSG de l'ONU Khiari, Conseil de sécurité, 9 oct. 2026 : au moins huit installations électriques dans trois régions et à Kyiv ciblées en une semaine ; « toutes les attaques contre les infrastructures énergétiques... doivent cesser »
- B Ministère de l'Énergie ; Ukrenergo ; DTEK ; Naftogaz ; Armée de l'air ukrainienne
- C Évaluation des dommages de la Kyiv School of Economics ; rapports de l'AIE et de la Communauté de l'énergie ; ISW

QUALIFICATION JURIDIQUE — TROIS NIVEAUX

ÉTABLI Chambre préliminaire II de la CPI (2024) : motifs raisonnables de croire que les frappes contre les infrastructures électriques étaient dirigées contre des biens de caractère civil et ont causé des dommages incidents excessifs, et que la campagne constituait le crime contre l'humanité d'autres actes inhumains. La Commission d'enquête est parvenue à la même conclusion pour l'hiver 2022–23.

TENDANCE Statut de Rome, art. 8(2)(b)(ii), (iv) ; PA I, art. 52, 54, 57. Chaque hiver suivant reproduit le comportement déjà qualifié, sous le même commandement, avec le même objectif déclaré ; les mandats ne couvrent que le premier hiver uniquement parce que c'est celui qui avait été examiné.

POSITION L'Ukraine qualifie les quatre campagnes de crime contre l'humanité continu unique (art. 7(1)(k)) dirigé contre la population civile par le froid, l'obscurité et la privation d'eau et de chauffage. Dans l'attente de conclusions internationales.

QUI EST RESPONSABLE

Aviation à long rayon d'action	Lieutenant-général Sergueï Kobylash — missiles de croisière	Mandat d'arrêt de la CPI, 5 mars 2024
Flotte de la mer Noire	Amiral Viktor Sokolov (à l'époque) — missiles Kalibr	Mandat d'arrêt de la CPI, 5 mars 2024
Ministre de la Défense (2022–24)	Sergueï Choïgou	Mandat d'arrêt de la CPI, 24 juin 2024
État-major général	Général Valeri Guerassimov	Mandat d'arrêt de la CPI, 24 juin 2024
Commandant suprême	Vladimir Poutine — frappes contre l'énergie reconnues comme une politique	Mandat d'arrêt de la CPI du 17 mars 2023 ; responsabilité du supérieur hiérarchique, art. 28

CE QUE DIT LA RUSSIE / CE QUE DIT LE DOSSIER

MOD RUSSE, 14 OCT. 2026

Les centrales de cogénération de Kyiv sont des « installations énergétiques utilisées pour les besoins du complexe militaro-industriel » et de la « logistique militaire ».

AMB. NEBENZIA, CSNU, 9 OCT. 2026

Les frappes contre l'énergie sont une « réponse prévisible » à l'escalade ukrainienne.

AMB. POLYANSKIY (OSCE), 10 OCT. 2026

« Bientôt, il ne restera rien de l'infrastructure de l'Ukraine. »

LE DOSSIER

La CPI a examiné le même argument pour 2022–23 et a délivré des mandats. Une centrale qui chauffe trois millions de personnes est un bien de caractère civil ; une usine raccordée au même réseau n'y change rien (PA I, art. 52(3) : le doute profite au caractère civil).

LE DOSSIER

Les représsailles contre des biens de caractère civil indispensables à la survie sont interdites de manière absolue (PA I, art. 51(6), 54(4)). La déclaration reconnaît le mobile.

LE DOSSIER

Une intention déclarée de détruire l'infrastructure civile d'un pays, exprimée par un ambassadeur en exercice — preuve de l'élément psychologique aux fins de l'art. 7.

CE QUE NOUS DEMANDONS DES ÉTATS MEMBRES

- Citer les mandats de la CPI chaque fois que la Russie emploie l'expression « militaro-industriel » : la question de droit est tranchée pour ce comportement.
- Les propositions de cessez-le-feu énergétique doivent prévoir une vérification au regard des listes de cibles publiées par la Russie elle-même.
- Défense aérienne contre les missiles balistiques, transformateurs, turbines à gaz et production décentralisée avant décembre ; soutien au Fonds de soutien énergétique.
- Registre des dommages : catégorie de réclamations relatives à l'énergie ; aucune amnistie pour la campagne contre l'énergie dans quelque règlement que ce soit.

Sources : CPI, Situation en Ukraine : mandats d'arrêt du 5 mars 2024 et du 24 juin 2024 (icc-cpi.int) · Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine, A/HRC/52/62 ; déclaration du 21 sept. 2026 · Conseil de sécurité de l'ONU, 9 oct. 2026 (SC/16472) · Ministère de l'Énergie de l'Ukraine ; Ukrenergo ; DTEK ; Naftogaz (2025–26) · Armée de l'air ukrainienne, 30 sept., 7 et 14 oct. 2026 · Kyiv School of Economics, « Russia Will Pay » (secteur de l'énergie, 2025) · Ministère de la Défense de la Fédération de Russie via Interfax, 14 oct. 2026 · Mission russe auprès de l'ONU, 9 oct. 2026 ; RIA Novosti, 10 oct. 2026.

DOSSIER THÉMATIQUE 01

V2 · 14 OCT. 2026 · CHIFFRES AU 14 OCT. 2026 · CHIFFRES DES VICTIMES DE NIVEAU B EN ATTENTE DE VÉRIFICATION PAR LE HCDH



page en ligne · journal des corrections